

## **Règlement et modalités d'inscription aux séjours d'été 2018** **« Fidélité »**

Ce règlement est issu d'un travail collectif entre parents et directeurs de séjours (EVS-MJC).

### 1- Pré-inscription :

Les dossiers de pré-inscription sont à retirer au secrétariat de l'EVS-MJC Serge GAINSBOURG (horaires d'ouverture) ou téléchargeables sur le site de l'EVS- MJC, à compter du mercredi 21 mars 2018 et ce, jusqu'au vendredi 20 avril 2018, date de clôture de remise des dossiers de pré-inscription.

Votre demande est enregistrée dès réception :

- du dossier de pré-inscription dûment rempli, au plus tard le vendredi 20 avril 2018,
- du versement de l'acompte équivalent à 30 % du montant du séjour (par enfant).

*Ce chèque est encaissé seulement le jour du départ du séjour.*

### 2.- Critères de priorité à la validation de l'inscription :

La priorité sera donnée à l'enfant (adhérent) selon les critères suivants :

- La fidélité en nombre d'années de fréquentation au sein de l'EVS-MJC
- Les inscriptions et le nombre de présences de l'enfant sur les Accueils de Loisirs (mercredis, petites vacances, soirées CLUB et PASSERELLE ou périscolaire maternel)
- Les inscriptions et le nombre de présences de l'enfant sur les activités sportives (EMS, Badminton, tennis, zumbatomic, tennis de table, boxe, baby-gym) ou sur les activités culturelles (pâtisserie, dessin, astronomie, EPN.)
- Les enfants résidant sur le territoire de l'EVS-MJC (Fléac, Linars et Saint Saturnin)

Ces critères seront évalués et pris en considération, seulement si l'effectif des pré-inscrits sur un séjour est supérieur au nombre de places disponibles.

Ainsi, il reviendra au Coordinateur pédagogique, d'évaluer et d'attribuer les places (nombre limité) en fonction des critères de sélection cités ci-dessus.

Pour les enfants n'étant pas prioritaires dans la sélection au-delà des places disponibles, une liste d'attente sera mise en place (toujours en respectant la règle des priorités).

Dans le cas où, encore une fois, il y aurait plus de pré-inscrits que de places disponibles et que plusieurs enfants aient des critères égaux, un tirage au sort sera effectué afin d'attribuer les places restantes.

Ces délibérations auront lieu lors de la semaine du 23 au 28 avril 2018. Le Lundi 30 avril 2018, un mail sera envoyé à chaque pré-inscrit afin de lui confirmer, ou non, son inscription.

### 3- Conditions de règlement :

Un acompte de 30% est demandé lors de la pré-inscription.

Le solde restant dû, à la charge de la famille, devra être versé au maximum 15 jours avant le séjour et encaissé seulement le jour du départ.



#### 4- Conditions d'annulation :

Pour les inscriptions intervenant moins de trente et un jours avant la date du départ, la totalité du prix du séjour est due à l'EVS-MJC Serge Gainsbourg.

L'EVS-MJC Serge Gainsbourg se réserve le droit de refuser la présence de l'enfant sur le séjour choisi si la totalité du prix du séjour (part de la famille) n'est pas payée avant la date du départ et conservera les sommes versées au titre des pénalités d'annulation sans recours possible.

Cependant, en cas de maladie ou d'accident, votre chèque d'acompte vous sera restitué sur présentation d'un certificat médical. En l'absence d'un justificatif, aucun remboursement ne sera effectué.